

Commune de Voreppe

## **ARRÊTE MUNICIPAL N°2025-0015**

<u>OBJET</u> : Réglementation temporaire de la circulation Avenue du 11 novembre entre la rue de Nardan et l'avenue Honoré de Balzac

Le Maire de VOREPPE,

- Vu les articles L 2212-1 et L 2213.1 à L 2213.4 du code des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police, pour prendre les arrêtés visant à limiter ou interdire temporairement l'usage total ou partiel du domaine public,
- · Vu le code de la route,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 15 juillet 1974,
- Vu la délibération n°8957 du 26 mai 2020 portant élection du Maire.
- Vu la demande de l'entreprise COLAS France COLOMBE représentée par CAIADA Tom 07 71 70 70 82 : en date du 05/12/2024 pour les travaux de : Création d'une piste cyclable, réalisation de réseaux d'eaux pluviale et éclairage public,
- · Considérant que ces travaux vont perturber la libre circulation,
- Considérant que pour assurer la sécurité des utilisateurs de ces voies et des ouvriers sur le chantier, il y a lieu de réglementer la circulation,
- Sur proposition de Monsieur le directeur général des services de la mairie de Voreppe,

## ARRÊTE :

- Article 1 : La circulation sera temporairement réglementée sur Avenue du 11 novembre entre la rue de Nardan et l'avenue Honoré de Balzac.
- Article 2 : A compter du 13/01/2024 et pour une durée de 120 jours.

  La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions définies ciaprès.
- Article 3: Elle s'effectuera ponctuellement en sens alterné par voie unique au droit du chantier. L'alternat sera réglé par feux tricolores ou manuel. Lorsque l'alternat se situe proche de feux tricolores existants (rue de Nardan et avenue Honoré de Balzac) ce dernier devra être synchronisé avec les feux existant.
- Article 4: Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :
  - Limitation de la vitesse à 30 km/h,
  - Interdiction de dépasser,
  - Interdiction de stationner. Les panneaux d'interdiction de stationner devront être mis en place par l'entreprise au moins 7 jours avant le début des travaux.













- Les véhicules en stationnement au moment des travaux seront considérés comme gênant et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière, prévue par l'article R417-10 du code de la route.
- Les cheminements piétons devront être déviés et protégés si nécessaire.
- Article 5 : La signalisation de chantier et/ou de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services techniques de la Ville de Voreppe.
- Article 6 : Le présent arrêté autorise l'entreprise à occuper sur l'espace public les places de stationnements situées avenue Jacque Prevert et localisées sur le plan joint pour l'installation de leur base vie. L'entreprise est autorisée à utiliser l'espace vert à côté de la chaufferie bois pour y stocker du matériel. Ces deux espace seront remis en parfait état après les travaux.
- Article 7 : Les agents de la force publique seront chargés de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à l'entreprise.



